

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
du 05/11/2021**

**Date de convocation : 29/10/2021**

En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 18

**Sous la présidence de :** Madame Cécile PARLOT, Maire

**Étaient présents :**

Jean Claude NOËL, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Roselyne Médard, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Pascal MAHÉ, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Zilpa VILSALMON, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
Isabelle RENAULT, conseillère municipale  
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale  
Serge VANNIER, conseiller municipal  
Ludovic MARTIN, conseiller municipal  
Olivier GUERINEL, conseiller municipal  
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale  
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal  
Tiphaine SOURDIN, conseillère municipale

**Absents excusés :** Mme Pascale Loiseau ; M.Florian Coudray ; M.Arnaud Sabin ; M.Régis Roussel ;  
Mme Géraldine Guillaume ; Mme Anne-Cécile Renaud

**Absents :**

**Pouvoirs :** de Mme Loiseau à M.Mahé  
de M.Coudray à Mme Parlot  
de M.Sabin à M.Dolaine  
de Mme Guillaume à Mme Delaunay  
de M.Roussel à M.Guérinel

Secrétaire de séance : Mme Zilpa Vilsalmon

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
  - Adoption du procès-verbal du Conseil du 12/10/2021
  - Adoption de l'ordre du jour
1. OBJET : Construction d'un pôle socio-culturel – Avenants
  2. OBJET : Devis d'acquisition de systèmes d'impression multifonctions
  3. OBJET : Application de gestion des services à l'enfance – Migration de l'application e-enfance vers BL-enfance- Devis de Berger Levrault
  4. OBJET : Escalier – Signalétique – Devis modificatifs
  5. OBJET : Escalier – Devis infrastructure informatique
  6. OBJET : Escalier – Devis structure de jeu extérieure
  7. OBJET : Détermination du nom des nouvelles rues créées – lotissement les Jardins de Reines et le Champ du Moulin
  8. OBJET : Convention de rétrocession – Lotissement les Jardins de Reine
  9. OBJET : Convention de rétrocession – Lotissement le Champ du Moulin
  10. OBJET : AFAFE – Aménagement Foncier Agricole, Forestier et environnemental sur le bassin versant Loisançe Minette – Drains du Coglais sur les aires d'alimentation des captages prioritaires
  11. OBJET: Espace Socio-culturel l'Escalier – Loyer de la Maison d'Assistants Maternelles
  12. OBJET : Personnel – Compte Epargne Temps
  13. OBJET : Compte Epargne Temps – Convention avec la communauté de communes Val d'Ille d'Aubigné suite à mutation d'un agent
  14. OBJET : Convention de participation avec Territoria Mutuelle – Avenant
  15. OBJET : Personnel – contrat d'apprentissage – Devis de formation
  16. OBJET : Personnel – contrat d'apprentissage – Plan de financement prévisionnel, demande de subvention
  17. OBJET : Création de deux postes dans le cadre du recrutement de contrats uniques d'insertion- Contrats d'accompagnement dans l'emploi
  18. OBJET : Recensement – recrutement d'agents recenseurs
  19. OBJET : Personnel – Gratification de fin d'année pour les agents contractuels de droit privé et les apprentis
  20. OBJET : Autorisations du Droit des sols – Conditions générales d'utilisation de la saisine par voie électronique
  21. OBJET : Centre de la Dussetière – Désignation d'un représentant
  22. OBJET : Rapport d'activité 2020 du Syndicat des Eaux du Pays du Coglais
  23. OBJET : Syndicat Loisançe Minette – convention avec la FGDON – Participation de la commune à la lutte contre les ragondins et les rats musqués
  24. OBJET : Rapport d'activités 2020 de Fougères Agglomération
  25. OBJET : Rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine (SDE 35)
  26. OBJET : Rapport d'activité 2020 du SMICTOM
  27. OBJET : Fougères Agglomération - Fonds de développement des communes (FDC) 2021
  28. OBJET : Protocole transactionnel avec l'école Sainte Anne

- 29. OBJET : Escalé – Convention de partenariat avec la Sous-Préfecture – Maison France Services
- 30. OBJET : Escalé – Convention avec Fougères Agglomération – Centre culturel Juliette Drouet
- 31. OBJET : Indemnité gardiennage église
- 32. OBJET : Questions diverses

Il est proposé de :

- Reporter un point sur la téléphonie (installation et abonnements), les devis n'étant pas tous arrivés ;
- Reporter la délibération sur la mise à disposition d'un agent, dans l'attente de l'avis du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine sur le projet ;
- Reporter la délibération sur le commodat, dans l'attente de renseignements administratifs sur la parcelle et le signataire ;
- Reporter la délibération sur la détermination du prix de la parcelle C n°1714 ;
- Supprimer la décision modificative prévue finalement non requise ;
- Reporter les conventions de partenariat avec la Mission Locale et le CLIC non encore finalisées ;
- Ajouter une délibération sur le loyer de la MAM pour intégrer de la TVA ;
- Ajouter une délibération pour recruter 2 agents en contrats aidés.

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont cinq pouvoirs ;**

**Le procès-verbal du Conseil municipal du 12/10/2021 est adopté à l'unanimité dont cinq pouvoirs.**

### **1. OBJET : Construction d'un pôle socio-culturel – Avenants**

Rapporteur : Madame Roselyne MÉDARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Dans le cadre des travaux de construction du pôle socio-culturel, des modifications aux marchés de travaux sont nécessaires. Il est proposé de formaliser les avenants suivants :

<b>Lots</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Nature avenant</b>	<b>Montant HT offre de base</b>	<b>Montant de l'avenant</b>	<b>total avec variation</b>	<b>Variation/montant du lot initial</b>
Lot 8- Plâtrerie/isolation/plafonds suspendus	SARL BREL Louis	retombée de faux-plafond dans la salle de musique et art plastique.	157 808,22 €	1615,80 €	159 424,02 €	1,0%
Lot 12- Peinture Avenant	EURL BJM Peinture	Mise en peinture du mur béton entre les deux châssis extérieurs	33 083,20 €	735,00 €	30 049,17 €	-9.17%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** les modifications du marché proposées ci-dessous dans le cadre de la construction du pôle socio-culturel :



Lots	Nom de l'entreprise	Nature avenant	Montant HT offre de base	Montant de l'avenant	total avec variation	Variation/montant du lot initial
Lot 8- Plâtrerie/isolation/plafonds suspendus	SARL BREL Louis	retombée de faux-plafond dans la salle de musique et art plastique.	157 808.22 €	1615.80 €	159 424,02 €	1,0%
Lot 12- Peinture Avenant	EURL BJM Peinture	Mise en peinture du mur béton entre les deux châssis extérieurs	33 083,20 €	735,00 €	30 049.17 €	-9.17%

- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les avenants ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que les crédits seront inscrits au BP 2021, en section d'investissement, opération 2015-10.

## 2. **OBJET : Devis d'acquisition de systèmes d'impression multifonctions**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 29/10/2021

La commune doit acquérir 4 nouveaux systèmes d'impression multifonctions :

- Deux pour la mairie, dont un plus performant, celui-ci étant destiné à l'impression des supports de communication communaux ;
- Un pour l'école Lucie Aubrac
- Un pour l'Espace Socio-culturel, l'ESCALE.

Trois entreprises ont été sollicitées : Toshiba, ASI, Konica Minolta. Les trois ont répondu.

Il est proposé de retenir l'offre d'ASI la plus économiquement avantageuse :

Appareil	Offre ASI TTC
<b>Mairie 1er étage</b> <b>45 pages par minute</b>	KYOCERA 5054CI 50 ppm 2 bacs papier 500 feuilles+ 2 supplémentaires Mémoire 4 Go et disque dur 64 Go + 320 Go SSD +2 bacs papier
Matériel avec tri, agrafage	4 928,00 €
Pliage	
Mémoire supplémentaire	345,60 €
2 bacs supplémentaires	
Solution intégration vers Système d'information communal (autostore)	2 525 € (contrat en cours)
<b>SOUS TOTAL MAIRIE 1<sup>er</sup></b>	<b>7 798,60 €</b>
<b>Mairie RDC</b> <b>25 pages par minutes</b>	KYOCERA 2554CI 25 ppm Mémoire 4 Go et disque dur SSD 32 Go 48 db (pas besoin de mémoire



Appareil	Offre ASI TTC
	supplémentaire pour la mairie et ASI est prêt à en rajouter une gratuitement)
Matériel	2 400,00 €
Agrafage	692,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 092,40 €</b>
<b>Ecole</b> 25 pages par minute	KYOCERA 2554CI 25 ppm Mémoire 4 Go et disque dur SSD 32 Go 48 db
Matériel	2 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 400,00 €</b>
<b>Escale</b> 25 pages par minute	KYOCERA 2554CI 25 ppm Mémoire 4 Go et disque dur SSD 32 Go 48 db (pas besoin de mémoire supplémentaire pour la mairie et ASI est prêt à en rajouter une gratuitement)
Matériel	2 400,00 €
Agrafage	692,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 092,40 €</b>
<b>TOTAL sur les 4 appareils avec autostore</b>	<b>16 383,40 €</b>

Mme Delaunay se préoccupe de l'impact sonore du matériel proposé par ASI pour le RDC de la mairie. N'était-ce pas l'appareil le plus bruyant ? Mme le Maire en convient mais indique qu'il sera installé entre les 2 bureaux des agents au RDC, et que si nécessaire un panneau absorbant de bruit sera mis en place.

M. Guérinel demande si la société ASI est réactive en maintenance. M. Martin souhaite savoir si la société ASI est déjà connue. M. Mahé confirme les 2 points : la commune travaille avec ASI depuis plusieurs années, et il n'y a pas de soucis sur la maintenance.

Mme Delaunay demande si les appareils seront bien livrés en décembre ? Mme le Maire indique que la société a répondu en ce sens.

Mme Renault demande si les consommables sont prévus dans la maintenance. Mme le Maire répond que seul le coût des agrafes n'est pas intégré.

Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire d'acquérir la solution Autostore, déjà en fonction à la mairie.

Le Conseil municipal est invité à retenir l'offre de l'entreprise ASI, soit :

- un système d'impression multifonctions KYOCERA 5054CI pour le 1<sup>er</sup> étage de la Mairie, avec agrafage, tri, pliage, 2 caissons supplémentaires et la mémoire à 320 Go pour 5273.60 € TTC ;
- un système d'impression multifonction Kyocera 2554 CI pour le RDC de la mairie avec agrafage, et tri pour 3 092.40 € TTC.
- un système d'impression multifonction Kyocera 2554 CI pour l'école pour 2400 € TTC.
- un système d'impression multifonction Kyocera 2554 CI avec agrafage pour l'Escalier pour 3 092.40 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont cinq pouvoirs par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** les devis de la société ASI pour les montant précisés ci-dessus ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à les signer, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Dit** que les crédits ont été inscrits au BP 2021, en section d'investissement, opération 2021-03.

### **3. OBJET : Application de gestion des services à l'enfance – Migration de l'application e-enfance vers BL-enfance- Devis de Berger Levrault**

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4<sup>ème</sup> Adjointe

Les services relatifs à l'enfance (restauration scolaire, garderie, ALSH) sont actuellement gérés par l'application e-enfance de Berger Levrault. Le prestataire a fait évoluer l'application vers une version plus moderne, dénommée BL enfance. A compter du 01/01/2022, il ne sera plus possible de recourir à la version actuellement utilisée.

Il est donc proposé au conseil de migrer vers la nouvelle version de BL enfance pour un an, en y intégrant le module « culture » (en option sur le devis), pour prendre en compte le fonctionnement de l'Escale. Le devis proposé est le suivant :

#### **1. Contrat BL Enfance- Proposition sur 12 mois**

Coût	Qté	PU HT	%remise	Montant mensuel remisé	sur un an
<b>BL enfance modules principaux</b>					
Restauration scolaire	1	123,00 €	30,00%	86,10 €	1 033,20 €
accueil périscolaire, ALSH	1	148,00 €	30,00%	103,60 €	1 243,20 €
Culture- option	1	61,00 €		61,00 €	732,00 €
Gestion des PJ	1	14,00 €	100,00%	0,00 €	0,00 €
			<b>Total contrat HT</b>	<b>250,70 €</b>	<b>3 008,40 €</b>
			<b>Total contrat TTC</b>	<b>300,84 €</b>	<b>3 610,08 €</b>

#### **2. Matériel**

Coût	Qté	PU HT	%remise	Montant HT
Outils de pointage (tablettes, stylet)	6	199,00 €	0%	1 194,00 €
Préparation des tablettes	6	18,00 €	0%	108,00 €
Frais de port	1	8,00 €	0%	8,00 €
			<b>Total HT</b>	<b>1 310,00 €</b>
			<b>Total TTC</b>	<b>1 572,00 €</b>

#### **3. Prestations**

Coût	Qté	PU HT	%remise	Montant HT
------	-----	-------	---------	------------



<b>3.1. Installation outils de pointage BL enfance</b>	1	750,00 €	0%	<b>750,00 €</b>
<b>3.2. Paramétrage BL enfance :</b>				<b>660,00 €</b>
<i>Paramétrage BL enfance suite migration</i>	1	600,00 €	50%	300,00 €
<i>Paramétrage PJ</i>	1	340,00 €	100%	0,00 €
<i>Paramétrage culture</i>	1	360,00 €	0%	360,00 €
<b>3.3. Suivi personnalisé à distance</b>	1	450,00 €	0%	<b>450,00 €</b>
<b>3.4. Conversion de données BL.enfance</b>	1			<b>100,00 €</b>
<i>sur la base de 100 enfants</i>	1	350,00 €	100%	0,00 €
<i>Récupération des inscriptions aux activités en cours</i>	1	200,00 €	50%	100,00 €
<b>3.5. Formation BL enfance</b>				<b>2 940,00 €</b>
<i>Formation restauration scolaire (en jour)</i>	1,5	840,00 €		1 260,00 €
<i>Formation accueil périscolaire (en jour)</i>	0,5	840,00 €		420,00 €
<i>Formation ALSH (en jour)</i>	0,5	840,00 €		420,00 €
<i>Formation Culture</i>	1	840,00 €		840,00 €
			<b>Total HT</b>	<b>4 900,00 €</b>
			<b>total TTC</b>	<b>5 880,00 €</b>

Le conseil municipal est invité à retenir le devis présenté par Berger Levrault pour migrer vers la version de gestion des services enfance, dénommée BL enfance, en retenant le module en option pour le fonctionnement de l'Escale.

Mme le Maire précise que l'option « culture » sur un an, permettra aux agents de voir si cette application est pertinente pour le fonctionnement de l'Escale ou s'il faut se tourner vers un autre prestataire.

Mme Delaunay demande si la formation est intégrée dans le suivi personnalisé. Mme le Maire répond qu'elle est prévue sur une ligne distincte.

Mme Vilsalmon demande si tout le personnel sera formé. Mme le Maire confirme que tous les agents utilisateurs seront formés.

M. Guérinel demande à combien revient le projet globalement ? Mme Vilsalmon répond qu'il revient à 11 062,08 € TTC. M. Mahé note qu'outre la prestation d'installation, l'abonnement revient à 3600 €/an. Mme le Maire souligne que pour le moment, le contrat est d'un an uniquement.

M. Martin demande si cette somme était prévue au budget. Mme le Maire le confirme. Mme Vilsalmon précise que les 15 000 € inscrits ne seront pas intégralement dépensés. M. Mahé rappelle que cela fait plusieurs années que le projet est envisagé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont cinq pouvoirs par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de retenir la proposition de Berger Levrault de migrer vers la version BL enfance des services de gestion des services périscolaires et extrascolaires, en y ajoutant le module « culture » en option ;
- **Approuve** les montants du devis ci-dessus précisé ;
- **Dit** que les crédits ont été inscrits au BP 2021, à l'opération 2018-12.



#### 4. **OBJET** : Escale – Signalétique – Devis modificatifs

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu la délibération n°2020/09-77 du 25/09/2020

Vu la commission des finances du 29/10/2021

A l'issue des ateliers de concertation, du travail de Mme Gerber, et des modifications proposées par le Conseil municipal (enseigne en corten), les besoins en signalétique sur l'Escal ont été précisés. Des devis modificatifs sont donc nécessaires.

La commission des finances a émis un avis favorable à ces nouveaux devis.

La nouvelle proposition, pour les parties du bâtiment dont la commune est propriétaire, a néanmoins légèrement évolué depuis cette commission : y sont ajoutés l'ajustement du premier devis sur le coût de l'enseigne (maquette +250 €), et un kakemono avec les dessins des enfants (+191 €).

La proposition définitive est donc la suivante :

Signalétique commune	Montant initial HT	Devis actualisé HT
Devis Atelier Hélène Gerber (création)	10 001,50 €	7 790,00 €
Devis Objectif numérique (fabrication)	0	4 523,00 €
Devis Yvonnick Guyot (enseigne extérieur)	0	1 828 €
<b>Total</b>	<b>10 001,50 €</b>	<b>14 141,00 €</b>
Ecart		4 139,50 €

Pour la médiathèque :

Signalétique médiathèque	Montant initial HT	Devis actualisé HT
Devis Atelier Hélène Gerber	796,00 €	3 600,00 €
Devis Objectif numérique	0 €	1329,00 €
<b>Total</b>	<b>796,00 €</b>	<b>4 929,00 €</b>

La commune pré-financera la partie signalétique de la médiathèque mais Fougères Agglomération remboursera ensuite la commune (convention de délégation de maîtrise d'ouvrage).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** les devis modificatifs ci-dessous présentés concernant la signalétique de l'Escal pour la commune et Fougères Agglomération :

Signalétique commune	Devis actualisé HT
Devis Atelier Hélène Gerber (création)	7 790,00 €
Devis Objectif numérique (fabrication)	4 523,00 €
Devis Yvonnick Guyot (enseigne extérieur)	1 828 €
<b>Total</b>	<b>14 141,00 €</b>

Signalétique médiathèque	Devis actualisé HT
Devis Atelier Hélène Gerber	3 600,00 €
Devis Objectif numérique	1329,00 €
<b>Total</b>	<b>4 929,00 €</b>

- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les devis et tous documents en lien avec ce marché ;
- **Dit** que ces devis reprennent et complètent le précédent devis global de l'Atelier Hélène Gerber (délibération n°2020/09-77 du 25/09/2020);
- **Précise** que les crédits sont inscrits au BP 2021, en section d'investissement, opération 2015-10.

## 5. **OBJET : Escale – Devis infrastructure informatique**

Rapporteur : M. Pascal Mahé, 3<sup>ème</sup> Adjoint

Un premier devis de 3401 € HT a été signé avec Sensing Vision pour l'installation du matériel permettant à l'Escalier d'être connecté à internet. Il était alors envisagé de finaliser l'installation en régie. Faute de temps, il est nécessaire de compléter ce premier devis par celui-ci (installation, paramétrage) et d'y ajouter un contrat de maintenance de 5 ans pour le matériel installé.

Prestation	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT
Prestation 1 journée ingénieur	1	829,00 €	829,00 €
Jarretière RJ45	48	6,00 €	288,00 €
Forfait déplacement	2	36,00 €	72,00 €
Contrat d'assistance 5 ans (exploitation de la solution, mise à jour logicielle, remplacement matériel)	5	170,05 €	850,25 €
			2 039,25 €

Mme Delaunay demande si ces devis concernent globalement la baie de brassage informatique ? M. Mahé explique que toute l'infrastructure fixe est bien comprise dans les travaux de construction du bâtiment. A l'inverse, le matériel nécessaire à la connexion est à la charge directe de la commune, ce qui s'entend puisque le niveau de sécurité mis en place reste un choix communal.

Mme Renault demande si ces devis sont sur une autre ligne budgétaire que les travaux ? Mme le Maire répond par la négative, tout est sur la ligne globale des travaux de construction de l'Escalier.

Le conseil municipal est invité à approuver ce devis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le devis de Sensing Vision d'un montant global de 2039.25 € HT concernant l'infrastructure informatique de l'Escalier ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le devis et tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que les crédits sont inscrits au BP 2021, en section d'investissement, opération 2015-10.

## 6. **OBJET : Escalier – Devis structure de jeu extérieure**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné



Le jardin extérieur de l'Escale sera utilisé à la fois par les enfants de la Maison des Assistantes maternelles et par ceux du Relais Parents Enfants (dénommé auparavant RIPAME).

Il est proposé d'y installer une structure de jeu extérieure.

Après analyse des propositions, la commission des finances propose de retenir l'offre de toboggan de la société Imagin'Aires d'un montant de 3 040 € HT.

L'animatrice du RPE est moins favorable au toboggan, estimant qu'il est adapté aux enfants à partir de 2 ans, mais pas aux plus petits.

Pour mémoire, les autres propositions étaient les suivantes :

Structure « tunnel »	11 bosses
3 290 € HT	1 627 € HT

Mme Vilsalmon, de par son expérience professionnelle, partage l'analyse de l'animatrice du RPE. Elle considère qu'un toboggan est adapté aux plus grands et reste une structure très classique. En outre, le RPE dispose déjà d'un toboggan d'intérieur. Ce jeu serait donc moins pertinent qu'une structure tunnel ou des bosses, qui sont de très beaux produits : ils permettraient aux enfants, y compris les plus petits, de faire des découvertes motrices plus larges.

Mme le Maire rappelle qu'en commission des finances, les bosses avaient inquiété certains conseillers.

Mme Delaunay confirme que pour les tous petits, il n'y a pas de soucis mais pour les plus grands, les bosses risquent de générer des chutes et blessures. Mme Vilsalmon fait observer qu'elles sont constituées de la même matière que le sol amortissant.

Mme Delaunay ajoute que les autres structures présentaient l'inconvénient de devoir découper le sol coloré, qui vient d'être posé.

Mme Renault demande s'il n'est pas envisageable d'avoir d'autres propositions ?

Mme le Maire indique que la société Imagin'Aires n'avait pas d'autres propositions adaptées aux 0-3 ans en dehors de celles présentées. Elle rappelle que ces propositions avaient initialement été suggérées par Mme Visalmon sur la base du catalogue. Mais la structure tunnel nécessite effectivement d'être scellée dans le sol.

Pour M.Martin, ce n'est pas un problème de devoir fixer le jeu si c'est aussi le cas du toboggan. Il lui paraît indispensable de prendre en compte les remarques des utilisateurs. A défaut, les critiques ne manqueront pas.

Pour M.Noël, le fait que le RIPAME dispose déjà d'un toboggan intérieur justifie de ne pas en racheter un d'extérieur, ce ne serait pas opportun.

Mme Rondin précise que lorsqu'elle proposait un toboggan, il s'agissait d'une structure sans marches, adaptée aux tous petits.

Mme Delaunay demande ce dont dispose le RIPAME pour l'espace jeux : Mme Vilsalmon répond qu'il y a un toboggan, une petite cuisine....

Mme Renault déplore que l'information n'ait pas été donnée en commission.

Mme Delaunay note que les enfants iront moins dehors qu'au sein de l'espace jeux : pourquoi ne pas prendre une structure moins importante ? Mme le Maire rappelle que la MAM a déjà une structure tunnel.



Mme Renault demande s'il est indispensable d'avoir cette structure dès l'ouverture de l'Escale ? il faut savoir précisément le matériel dont disposent la MAM et le RIPAME et avoir d'autres propositions de prestataires différents.

M.Noël et M.Guérinel partagent ce point de vue.

M.Noël demande s'il faut rester sur l'idée des bosses ? Mme le Maire rappelle que le prestataire n'avait pas d'autres propositions à faire pour les enfants de 0 à 3 ans, particulièrement vu le peu de place dans la cour. Il faut en effet intégrer la zone de sécurité en plus du jeu.

Mme Vilsalmon indique que d'autres jeux existent : les ponts de singe par exemple sont également intéressants pour les petits.

M.Noël suggère d'acquérir quelques bosses et une autre structure.

Mme Médard insiste sur le fait que la cour est petite.

Mme Vilsalmon estime le toboggan inadapté. Mme Rondin le confirme puisqu'il en existe un à l'intérieur du RIPAME. Mme Renault demande s'il ne pourrait pas être déplacé à l'extérieur ? Mme Vilsalmon indique que c'est possible mais peu pratique.

Plusieurs conseillers (Mme Renault, M.Noël, M.Vannier) expriment leur désapprobation au fait d'acheter un jeu qui nécessite de découper le sol. Mme Vilsalmon rappelle que ce n'est pas le cas des bosses. Mme Sourdin demande si elles sont juste posées ? Mme le Maire répond qu'elles sont collées.

M.Noël estime qu'il convient de laisser de la place pour que les assistantes maternelles ou l'animatrice du RIPAME puisse installer des structures mobiles.

Mme Vilsalmon suggère de retenir quelques bosses et d'acheter des jeux mobiles en plus.

Le conseil municipal estime que la réflexion doit être approfondie avant de délibérer. Mme le Maire propose le report de ce point de l'ordre du jour à un conseil ultérieur.

## **7. OBJET : Détermination du nom des nouvelles rues créées – lotissement les Jardins de Reines et le Champ du Moulin**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Noël, 1<sup>er</sup> Adjoint

Vu l'avis de la commission voirie/environnement du 26/10/2021

Vu l'art L2121-29 du CGCT

Deux nouveaux lotissements sont en cours de construction, les jardins de Reine et le Champ du Moulin :

- Les Jardins de Reine comprendront 44 lots (individuels) et un petit collectif en habitat social, sur la parcelle YL 4, situé lieu-dit le Gage à Romagné.
- Le champ du Moulin comprendra 46 lots libres, 1 îlot de 14 logements sociaux, et 1 îlot de 7 logements sociaux ; il sera situé en bordure de la rue du Parjuré.

Plusieurs voies vont traverser ces lotissements.

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont le caractère de rues. Il est donc invité à trouver une dénomination à celles-ci.

La commission voirie/environnement propose comme nom de rues :

Pour la résidence, les Jardins de Reine :

- Rue des jardins

- Rue de la Closerie
- Rue de l'Orangerie



Pour le champ du Moulin, la commission propose :

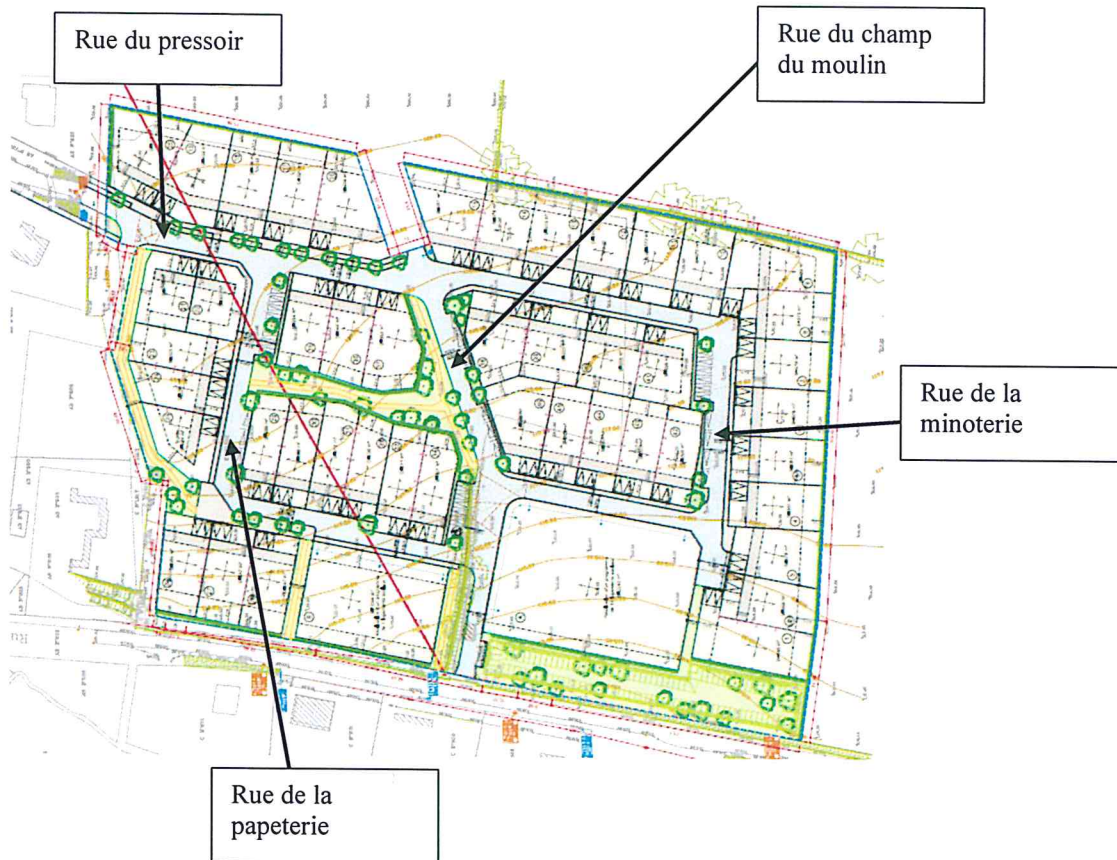
- rue du champ du moulin
- Rue du Pressoir,
- Rue de la Minoterie
- Rue de la Papeterie

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Mme Delaunay s'étonne de l'orthographe de papeterie sans « è ».

Après vérification, les conseillers notent que les 2 orthographes sont acceptées. Celle avec un « e », plus simple sur les panneaux, est retenue.





**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de nommer les rues créées :

- au sein du nouveau lotissement les Jardins de Reine, au lieu-dit le gage (voir plans ci-dessus) :
  - Rue des jardins
  - Rue de la Closerie
  - Rue de l'Orangerie
- Au sein du nouveau lotissement le Champ du moulin
  - rue du champ du moulin
  - Rue du Pressoir,
  - Rue de la Minoterie
  - Rue de la Papeterie

- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.

## **8. OBJET : Convention de rétrocession – Lotissement les Jardins de Reine**

Rapporteur : M.Jean-Claude Noël, 1<sup>er</sup> Adjoint

La société Acanthe a sollicité un permis d'aménager en vue de créer un lotissement à vocation d'habitat de 45 lots dont un réservé à un petit collectif de logements sociaux, dénommé Jardins de Reine sur la parcelle YL 4, situé lieu-dit le Gage à Romagné.



Le projet comprend les équipements communs suivants :

– **Voirie** :

Voies en impasse

– **Réseaux** :

-**Assainissement (Eaux Pluviales EP)** : Construction des réseaux gravitaires E.P. et des branchements correspondants pour desservir tous les lots.

– **Réseaux** :

-**Assainissement (Eaux Usées EU)** : Construction des réseaux gravitaires E.U. et des branchements correspondants pour desservir tous les lots

-**Electricité B.T.** : branchement à partir du réseau présent sur la voie existante desservant chaque lot par un branchement,

-**Eclairage public** : Luminaire positionné au niveau de l'impasse

-**Eau potable**: branchement à partir du réseau souterrain présent sur la voie existante desservant chaque lot par un branchement,

-**Téléphone** : branchement à partir du réseau souterrain présent sur la voie existante desservant chaque lot par un branchement,

-**Espaces verts** : Bande d'espaces verts.

Les pelouses feront l'objet d'un entretien régulier (tontes) à la charge du lotisseur jusqu'à la date de la rétrocession de l'ensemble des équipements à la commune.

-**Signalétique** : Mise en place de la signalétique à la charge du lotisseur, tant horizontale que verticale.

L'aménageur présente une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans le patrimoine communal. La convention sera également signée par Fougères Agglomération pour la rétrocession des réseaux d'eaux usées, et par le Syndicat des eaux du Pays du Coglais pour la partie eau potable.

A - liste des équipements rétrocédés à la commune

- La voirie
- Les espaces verts (haies, pelouses)
- Réseaux Eaux pluviales y compris bassin de rétention

B- liste des équipements rétrocédés à la Communauté d'agglomération

- Réseaux d'eaux usées

C- liste des équipements rétrocédés au Syndicat des Eaux du Pays du Coglais

- Réseaux d'eau potable

Pour que la commune puisse accueillir cette demande, elle doit être en mesure de contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée de l'opération.

C'est l'objet de la convention de rétrocession proposée.

M.Vannier demande si l'éclairage sera bien prévu en led ? Mme le Maire et M.Noël le confirment. M.Noël ajoute que l'aménageur sollicitera la commune pour le choix de la couleur des mâts, de leur forme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de convention de rétrocession relatif au projet de lotissement « résidence les Jardins de Reine » ;
- **Autorise** le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer cette convention et tous documents en lien avec cette délibération.

## 9. **OBJET : Convention de rétrocession – Lotissement le Champ du Moulin**

Rapporteur : M.Jean-Claude Noël, 1<sup>er</sup> Adjoint

La société Acanthe a sollicité un permis d'aménager en vue de créer un lotissement à vocation d'habitat de 46 lots libres, 1 îlot de 14 logements sociaux, et 1 îlot de 7 logements sociaux, situés en bordure de la rue du Parjuré

Le projet comprend les équipements communs suivants :

- **Voirie** :

Voies en impasse

- **Réseaux** :

-**Assainissement (Eaux Pluviales EP)** : Construction des réseaux gravitaires E.P. et des branchements correspondants pour desservir tous les lots.

- **Réseaux** :

-**Assainissement (Eaux Usées EU)** : Construction des réseaux gravitaires E.U. et des branchements correspondants pour desservir tous les lots

-**Electricité B.T.** : branchement à partir du réseau présent sur la voie existante desservant chaque lot par un branchement,

-**Eclairage public** : Luminaire positionné au niveau de l'impasse

-**Eau potable**: branchement à partir du réseau souterrain présent sur la voie existante desservant chaque lot par un branchement,

-**Téléphone** : branchement à partir du réseau souterrain présent sur la voie existante desservant chaque lot par un branchement,

-**Espaces verts** : Bande d'espaces verts.

Les pelouses feront l'objet d'un entretien régulier (tontes) à la charge du lotisseur jusqu'à la date de la rétrocession de l'ensemble des équipements à la commune.

-**Signalétique** : Mise en place de la signalétique à la charge du lotisseur, tant horizontale que verticale.

L'aménageur présente une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans le patrimoine communal. La convention sera également signée par Fougères Agglomération pour la rétrocession des réseaux d'eaux usées, et par le Syndicat des eaux du Pays du Coglais pour la partie eau potable.

### A - liste des équipements rétrocédés à la commune

- La voirie
- Les espaces verts (haies, pelouses)
- Réseaux Eaux pluviales y compris bassin de rétention

#### B- liste des équipements rétrocédés à la Communauté d'agglomération

- Réseaux d'eaux usées

#### C- liste des équipements rétrocédés au Syndicat des Eaux du Pays du Coglais

- Réseaux d'eau potable

Pour que la commune puisse accueillir cette demande, elle doit être en mesure de contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée de l'opération.

C'est l'objet de la convention de rétrocession proposée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de convention de rétrocession relatif au projet de lotissement « résidence le Champ du Moulin » ;
- **Autorise** le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer cette convention et tous documents en lien avec cette délibération.

### **10. OBJET : AFAFE – Aménagement Foncier Agricole, Forestier et environnemental sur le bassin versant Loisançe Minette – Drains du Coglais sur les aires d'alimentation des captages prioritaires**

Vu l'avis de la commission voirie/environnement du 26/10/2021

Rapporteur : M.Jean-Claude Noël

En Ille et Vilaine, sur certains bassins versants soumis à de fortes pressions de pollutions, les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) n'ont pas été atteints en 2015 et semblent difficilement atteignables pour 2027. En complément, des actions menées par les différentes structures présentes sur les territoires (Syndicat de production d'eau, Syndicat de bassin porteur du SAGE), l'AFAFE, par son action sur le foncier, apparaît comme un outil pertinent d'intervention à grande échelle.

Sous la maîtrise d'ouvrage du département, cette opération comporte plusieurs atouts :

- Intervention sur le parcellaire agricole et les continuités écologiques :
  - Optimisation de la taille, de la forme et du sens des parcelles et du positionnement du bocage ;
  - Aménagement du territoire communal, mise en valeur des espaces naturels ruraux ;
  - Eloignement des parcelles à risques de transfert des polluants vers les cours d'eau (sur la base des DPR Diagnostic des Parcelles à Risque)
- Garanties réglementaires inscrites dans le code rural (étude d'impact, arrêtés de prescriptions,...) ;
- Travaux connexes permettant notamment d'améliorer la qualité de l'eau avec la création de talus, haies, ripisylves, bandes enherbées, zones tampons, reméandrage de cours d'eau, déconnexion de drains, suppression d'abreuvement directs, suppression de buses, création de passerelles agricoles et suppression des embâcles ;
- Evolution des pratiques agricoles dans les bassins versants ;
- Mise en place de baux agri-environnementaux.

Elle se déroule en deux phases :



- Etude (diagnostic, classement des terres, bilan, prescriptions ...) financée à 100 % par le Conseil Départemental D'Ille et Vilaine;
- Mise en oeuvre (étude d'impact, géomètre, travaux ...) financée à 70 % maximum par le CD35. Le complément reste à la charge de la collectivité maître d'ouvrage, avec possibilité de financement par l'AELB et la Région notamment.

Sachant qu'il reste encore la possibilité de mener deux procédures d'AFAGE sur le département et considérant son impact pour la préservation de la ressource et l'amélioration de la qualité de l'eau, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le lancement d'une telle démarche sur l'aire d'alimentation des captages prioritaires des Drains du Coglais et du Bas Sancé ;
- d'autoriser Mme le Maire, à signer tous documents utiles à cet effet.

La commission voirie/environnement est favorable au lancement de la procédure mais estime que la commune ne devra pas être impactée financièrement par le projet. Mme le Maire précise qu'il conviendra de nommer un représentant de la commune pour suivre ce projet, elle proposera au conseil de nommer M.Noël.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont cinq pouvoirs, par,**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Sollicite** le lancement d'une démarche d'AFAGE sur l'aire d'alimentation des captages prioritaires des Drains du Coglais et du Bas Sancé ;
- **Autorise** Madame le Maire, à signer tous documents utiles à cet effet.

## **11. OBJET: Espace Socio-culturel l'Escale – Loyer de la Maison d'Assistants Maternelles**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26/01/2021

M.Dolaine quitte l'assemblée et ne participe ni aux débats, ni au vote (art L2131-11 CGCT et L432.12 du code pénal).

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

La Maison des Assistants Maternelles (MAM) va prochainement intégrer les locaux qui lui sont destinés au sein de l'Escale et démarrer son activité.

Pour garantir la viabilité financière de l'association « MAM Au fil du jeu », et conformément aux engagements du précédent conseil municipal, l'Assemblée délibérante avait fixé le montant du loyer à 600 € hors charges en séance du 29 janvier 2021.

Suite à des échanges entre la Préfecture et la DGFIP, il s'avère nécessaire de prévoir de la TVA à ce loyer : à défaut, la commune ne pouvant prétendre au FCTVA sur les locaux de la MAM, la TVA ne pourrait être récupérée. Néanmoins, il ne saurait être question de mettre en péril l'équilibre financier de l'association, Mme le Maire propose donc au conseil municipal de fixer le loyer mensuel à 600 € TTC hors charges (500 € HT, et TVA à 20%).

Mme le Maire explique que tout le budget de la MAM a été calculé sur la base de 600 €, il ne serait pas correct de le modifier. Mais à l'inverse, ne pas prévoir de TVA serait un handicap pour la commune, qui ne pourrait la récupérer en cas de travaux. Mme Vilsalmon demande si la commune paye de la TVA, Mme le Maire le confirme. La commune pourra la récupérer lors de travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :**

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de fixer le montant du loyer de la maison des Assistantes Maternelles au sein de l'Espace socio-culturel l'Escale à 600 € TTC (500 € HT et 20% de TVA) mensuels hors charges ;
- **Précise** que ce montant sera réévalué chaque année en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires ;
- **Dit** que la rédaction du bail sera confiée à l'étude Baslé/Verriez à Fougères ;
- **Dit** que les frais d'acte seront également partagés entre la commune et l'association ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Dit** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021/01-05 du 29/01/2021.

## **12. OBJET : Personnel – Compte Epargne Temps**

Vu le décret n° 2004- 878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018- 1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du CET dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis de la commission des finances du 29/10/2021

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), instauré par le décret du 26 août 2004 précité, permet aux agents d'épargner des droits à congés qui pourront être utilisés ultérieurement.

Par délibération du 25 mai 2018, les modalités de mise en œuvre du CET ont été fixées par le Conseil municipal, après avis du Comité Technique.

Le décret du 27 décembre 2018 précité, transpose dans la fonction publique territoriale l'abaissement de 20 jours à 15 jours le seuil d'indemnisation des jours épargnés au titre du CET et fait évoluer les montants d'indemnisation.

Une nouvelle délibération doit prendre en compte les évolutions réglementaires.

Le CET est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.



**L'alimentation du CET** doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Les jours concernés sont :

- congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,
- jours RTT
- repos compensateurs

**L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

La commission des finances propose les règles de fonctionnement suivantes pour le CET :

La collectivité **autorise** l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ 1<sup>er</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2<sup>ème</sup> cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. **Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :**

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite :

- ⇒ pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP,
- ⇒ pour leur indemnisation
- ⇒ ou pour leur maintien sur le CET.

- l'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite :

- ⇒ soit pour l'indemnisation des jours,
- ⇒ soit pour leur maintien sur le CET

Les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

**Le montant de l'indemnisation forfaitaire** est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent

Depuis le 1er janvier 2019, elle est de :

- 75 euros bruts par jour pour les agents de catégorie C
- 90 euros bruts par jour pour les agents de catégorie B,
- 135 euros bruts par jour pour les agents de catégorie A,

Dans l'hypothèse d'une mutation, il revient à la collectivité d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés (article 11 du décret 2004-878).



Il est proposé au conseil municipal de prévoir que dans ce cas, et si la collectivité d'origine est d'accord, une convention sera signée avec celle-ci afin de dédommager la commune de Romagné.

La formule de calcul proposée dans la convention sera : **Montant monétisé prévu par le décret X par le nombre de jours épargnés**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par,**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de modifier les modalités de gestion du compte épargne-temps prévu au bénéfice des agents territoriaux par la délibération du 25 mai 2018 selon les modalités ci-dessus.
- **Précise** que les dispositions et montants évolueront conformément à la réglementation, en application des textes.
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.

### **13. OBJET : Compte Epargne Temps – Convention avec la communauté de communes Val d'Ille d'Aubigné suite à mutation d'un agent**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Mme Virginie FERNEZ a été mutée à Romagné le 17/02/2021.

À compter de cette date, la gestion du C.E.T incombe à la Commune de Romagné.

Elle avait acquis 29 jours au titre du CET à la Communauté de communes du Val d'Ille d'Aubigné.

Ces jours seront pris en charge par la commune de Romagné.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre en place une convention financière avec la communauté de Communes Val D'ille d'Aubigné : à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 2 175 € sera versée par la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné à la commune de Romagné.

Cette somme est calculée de la manière suivante : 29 jours à 75 € = 2 175 €

M.Dolaine demande si la communauté de communes de Val d'Ille d'Aubigné est d'accord ? Mme le Maire le confirme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par,**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la convention financière ci-dessus proposée ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.

## 14. **OBJET** : Convention de participation avec Territoria Mutuelle – Avenant

Rapporteur : Madame le Maire, Cécile Parlot

Vu l'avis de la commission des finances du 29/10/2021

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2016/05-078 du 10/05/2016

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

Dans ce cadre, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent opter pour l'un ou l'autre des dispositifs suivants concernant la protection "santé" (mutuelle) et la participation "prévoyance" :

- soit une adhésion individuelle par l'agent auprès d'un opérateur de son choix à un contrat qui a reçu un label de l'Etat : "labellisation" ;
- soit une convention de participation conclue par la commune au terme d'une procédure de mise en concurrence (contrat collectif de 6 ans)

Par délibération du 10/05/2016, le conseil municipal a opté pour la mise en place d'une garantie prévoyance par le biais d'une convention de participation avec **Territoria Mutuelle**.

### Garanties souscrites :

Prestation de base : garantie maintien de salaire (TIB +NBI) à 100%

Durée de la convention : 6 ans

Date d'effet : 01/01/2017

Prenant en compte la dégradation du compte de résultat suite à d'importants arrêts d'agents, la tarification de ce contrat avait été augmentée de 9% par avenant, entrant en vigueur au 01/01/2021

<b>A compter du 01/01/2021</b>	<b>Territoria Mutuelle</b>
<b>Solution de base intégrée dans la participation de l'employeur</b>	
Prestation attendue	100% du traitement indiciaire brut + NBI
<b>Garantie maintien de salaire - Taux de cotisation TTC en % de l'assiette</b>	<b>0,84% (contre 0.77% initialement)</b>
<b>Prestations supplémentaires hors participation employeur</b>	
Prestation attendue	Indemnisation à hauteur de 100% du traitement de référence
<b>Garantie invalidité – Taux de cotisation TTC en % de l'assiette</b>	<b>0,73% (contre 0.67% initialement)</b>
Prestation attendue	De 100% à 200% + majoration de 50% par enfant supplémentaire du traitement indiciaire annuel brut.
<b>Garantie Décès/PTIA – cotisation TTC</b>	<b>0,45% (contre 0.41% initialement)</b>



Pour que les agents ne soient pas pénalisés par cette augmentation, le Conseil municipal avait décidé d'augmenter le niveau des participations des agents de la manière suivante :

Agents de catégorie C : 13 €/mois / agent (au lieu de 12 €)

Agents de catégorie B : 9 €/mois/ agent (au lieu de 8 €)

Agents de catégorie A : 7 € / mois / agent (au lieu de 6 €)

Territoria Mutuelle alerte une nouvelle fois, sur le fait que le compte de résultat poursuit sa dégradation et estime qu'une nouvelle hausse de 9% est nécessaire au 01/01/2022.

Les tarifs seraient donc les suivants :

A compter du 01/01/2021	Territoria Mutuelle
<b>Solution de base intégrée dans la participation de l'employeur</b>	
Prestation attendue	100% du traitement indiciaire brut + NBI
<b>Garantie maintien de salaire - Taux de cotisation TTC en % de l'assiette</b>	<b>0,92%</b>
<b>Prestations supplémentaires hors participation employeur</b>	
Prestation attendue	Indemnisation à hauteur de 100% du traitement de référence
<b>Garantie invalidité – Taux de cotisation TTC en % de l'assiette</b>	<b>0,80%</b>
Prestation attendue	De 100% à 200% + majoration de 50% par enfant supplémentaire du traitement indiciaire annuel brut.
<b>Garantie Décès/PTIA – cotisation TTC</b>	<b>0,49%</b>

La commission des finances émet un avis favorable à la proposition et propose d'augmenter à nouveau les niveaux de participation de la commune pour compenser cette hausse. Ils seraient les suivants :

Agents de catégorie C : 14 €/mois / agent (au lieu de 13 €)

Agents de catégorie B : 10 € /mois/ agent (au lieu de 9 €)

Agents de catégorie A : 8 € / mois / agent (au lieu de 7€)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Prend acte** de la dégradation du compte de résultat du contrat de prévoyance de la commune et de la demande de Territoria Mutuelle d'augmenter les taux de cotisation de 9% à compter du 01/01/2022 ;
- **Approuve** l'avenant proposé ;
- **Dit** que les participations versées aux agents au titre de la garantie maintien de salaire seront revues à la hausse à compter du 01/01/2022 et seront les suivantes :
  - Agents de catégorie C : 14 €/mois / agent
  - Agents de catégorie B : 10 € /mois/ agent
  - Agents de catégorie A : 8 € / mois / agent

La participation de la commune sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent et ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide.

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous documents en lien avec cette délibération.



## 15. OBJET : Personnel – contrat d'apprentissage – Devis de formation

Rapporteur : Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'UNEDIC.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

	16-17 ans	18-20 ans	21-26 ans	Plus de 26 ans
1ère année	27%	43%	<b>53%</b>	100%
2ème année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%

La collectivité doit prendre en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent ainsi que les frais annexes.

Il est proposé d'avoir recours à un contrat d'apprentissage du 22 novembre 2021 au 31 janvier 2023 selon le détail suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
- Service Culture, Communication, Vie Sociale et Associative Et - Service Enfance	Référent famille	BPJEPS Loisirs tous publics	14 mois et 9 jours

Ce contrat permettra de poursuivre la dynamique d'implication des habitants dans le projet du pôle socio-culturel, le développement d'animations en direction de l'ensemble des habitants et des familles et le lien fonctionnel entre le pôle socio-culturel et le service enfance de la commune.

L'apprenti se situe dans la tranche d'âge 21-26 ans. Le taux minimum légal de rémunération s'élève à 53% du SMIC (823 € brut).

Afin que la Commune soit attractive, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer l'apprentie à hauteur de 62 % du SMIC (963 € brut), représentant un surcoût annuel de 1 706.65 €.

Le coût prévisionnel :

DEPENSES	Montant
Charges du personnel Contrat du 22-11-21 au 31-01-23	14 092,65 €
Frais restauration	1 750,00 €
Frais de formation	8 750,00 €
Frais déplacement lieu de formation	2 974,00 €
Subvention frais inhérents à l'entrée en apprentissage	1 525,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>29 091,65 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs, par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le recours à un contrat d'apprentissage BPJEPS Loisirs Tous Publics dont le coût prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant
Charges du personnel Contrat du 22-11-21 au 31-01-23	14 092,65 €
Frais restauration	1 750,00 €
Frais de formation	8 750,00 €
Frais déplacement lieu de formation	2 974,00 €
Subvention frais inhérents à l'entrée en apprentissage	1 525,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>29 091,65 €</b>

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, les devis et les conventions avec le centre de formation d'apprentis,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget principal.

## **16. OBJET : Personnel – contrat d'apprentissage – Plan de financement prévisionnel, demande de subvention**

Rapporteur : Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné

La signature d'un contrat d'apprentissage BPJEPS Loisirs Tous Publics permet à la commune de solliciter plusieurs partenaires pour obtenir des aides financières.

A ce titre, la Commune de Romagné va solliciter :

- Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale :
  - o Pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales (dans la limite d'une participation de 6000 € pour la préparation d'un BPJEPS).



- La Région Bretagne :
  - o la Commune pourrait prétendre à une participation de 2 000 € de la Région Bretagne afin d'encourager les employeurs publics à recruter des apprentis en minorant le coût de la formation dont ils doivent s'acquitter auprès du Centre de Formation d'Apprentis.
- Le Ministère du travail :
  - o Conformément au décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant :

Article 1 :

« Les collectivités territoriales et leurs établissements publics perçoivent une aide exceptionnelle forfaitaire de 3 000 euros versée en une seule fois pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021. »

- Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique :
  - o Au titre des frais de formation : Aide pour le financement des frais de formation plafonnée à 10 000 € sur une durée de 3 ans,
  - o Au titre des charges du personnel : Aide représentant 80 % du coût salarial annuel chargé par année d'apprentissage,
  - o Au titre des frais d'aménagement de poste : Remboursement des coûts liés à la compensation du handicap (aide technique et humaine, aides à la mobilité...),
  - o Une aide forfaitaire visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage de 1 525 €. Cette aide est versée par la Commune à l'apprentie. La Commune est remboursée sur justificatifs par le FIPHFP.

<b>Contrat d'apprentissage du 22/11/2021 au 31/01/2023</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>Montant</b>
Charges du personnel Contrat du 22-11-21 au 31-01-23	14 092,65 €
Frais restauration	1 750,00 €
Frais de formation	8 750,00 €
Frais Aménagement de poste	
Frais déplacement lieu de formation	2 974,00 €
Subvention frais inhérents à l'entrée en apprentissage	1 525,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>29 091,65 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Participation Formation CNFPT :	4 375,00
Participation Formation Région	2 000,00
Participation Ministère du travail	3 000,00
Participation FIPHFP Frais formation	2 375,00
Participation FIPHFP Charges du personnel	11 274,12
Subvention frais inhérents à l'entrée en apprentissage	1 525,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>24 549,12</b>
<b>Coût total à la charge de la commune</b>	<b>4 542,53</b>



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :**

18 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à solliciter l'ensemble des subventions possibles relatives au contrat d'apprentissage BPJEPS Loisirs Tous publics et notamment le CNFPT, La Région Bretagne, l'Etat, Le Ministère du travail, le FIPHP.
- **Dit** que cette liste n'est pas exhaustive.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.

### **17. OBJET : Création de deux postes dans le cadre du recrutement de contrats uniques d'insertion- Contrats d'accompagnement dans l'emploi**

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

Vu l'arrêté du Préfet Régional de Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine du 30/04/2021 fixant le montant des aides à l'insertion professionnelle pour le contrat unique d'insertion dans le cadre des parcours emploi compétences et des contrats initiatives emplois ;

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune de Romagné peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Deux CAE pourraient être recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions :

- Pour l'un, d'agent d'entretien à raison de 35h/semaine,
- Pour l'autre, d'agent technique polyvalent à 35h/semaine.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de onze mois, renouvelables.

Le taux de prise en charge par l'Etat n'est pas encore connu.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Le recrutement de deux CAE pour les fonctions :

- d'agent d'entretien à temps complet pour une durée de onze mois, renouvelables pour l'un ;
- d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée de onze mois, renouvelables pour l'autre.

Mme le Maire explique que le CAE d'agent d'entretien était déjà créé mais l'agent qui était en poste a préféré

quitter la collectivité. Celui d'agent technique polyvalent est une proposition de création.

Deux agents ont en effet été reçus en entretien, leur parcours, et leur motivation ont convaincu Mme le Maire de solliciter le conseil afin de pouvoir les recruter. S'agissant du poste d'agent technique polyvalent à créer, le candidat est un jeune homme qui a une formation en maintenance et souhaiterait se professionnaliser dans ce domaine. Si le CAE se passe bien, il pourrait donc se prolonger par un contrat d'apprentissage.

L'autre agent a des compétences certaines en entretien, elle est extrêmement volontaire.

M.Dolaine demande si les deux personnes étaient reçues pour le poste d'agent d'entretien. Mme le Maire le confirme. Le jeune homme intéressé par la maintenance postulait, car il ne voulait pas attendre un an, sa formation en maintenance, sans travailler. Il fera un peu de ménage et soutiendra les services techniques sur leurs autres missions. Cela soulagera l'équipe et permettra de le professionnaliser.

Mme le Maire précise qu'avant la signature des contrats, les agents passeront par un contrat d'immersion avec Pôle emploi et la mission locale, pour vérifier leur motivation et leur intérêt pour le poste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Adopte la proposition du Maire ;
- Dit que les contrats pourront prendre effet dès la délibération exécutoire ;
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget 2021.

## **18. OBJET : Recensement – recrutement d'agents recenseurs**

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 27/10/2020

Un recensement de la population de Romagné sera effectué du 20 janvier au 19 février 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de recruter 4 agents recenseurs, ainsi qu'un agent suppléant.

Dans le souci de motiver les agents recenseurs, il est proposé de les rémunérer en fonction du nombre d'imprimés remplis (papier ou par internet) :

Formulaire logement	1,20 €
Bulletin individuel	0.90 €
Fiche de logement non enquêté	0.30 €

Les temps de formation seront rémunérés par une gratification de 40 € (totalité des formations).

La tournée de reconnaissance sera rémunérée 40 €.

Les frais de déplacement seront pris en compte au travers d'un forfait kilométrique, déterminé par secteur :

District 3	50.00 €
district 5	17.00 €
District 7	23.00 €
District 8	12.00 €
District 9	9.00 €
District 10	19.00 €
District 11	25.00 €



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de recruter pour les opérations de recensement 4 agents recenseurs et un suppléant ;
- **Décide** qu'une gratification sera versée pour le temps passé en formation à hauteur de 40€ pour toutes les formations ;
- **Décide** de verser une gratification de 40 € pour la tournée de reconnaissance ;
- **Décide** de verser une indemnité pour les frais de déplacement occasionnés par la mission, sous la forme d'un forfait kilométrique par secteur, des montants suivants :

District 3	50.00 €
District 5	17.00 €
District 7	23.00 €
District 8	12.00 €
District 9	9.00 €
District 10	19.00 €
District 11	25.00 €

- **Décide** que les agents seront rémunérés en fonction du nombre d'imprimés remplis (papier ou dématérialisés):

Formulaire logement	1,20 €
Bulletin individuel	0.90 €
Fiche de logement non enquêté	0.30 €

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.

### **19. OBJET : Personnel – Gratification de fin d'année pour les agents contractuels de droit privé et les apprentis**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29/10/2021

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Une prime est octroyée chaque année à chaque agent communal. Pour les agents titulaires et contractuels de droit public, elle peut être versée au travers du complément indemnitaire. Pour les agents contractuels de droit privé et les apprentis, il convient de prévoir une gratification de fin d'année.

Le montant de cette prime atteignait 837 € nets en 2020 pour un agent à temps plein et présent toute l'année. Elle pourrait être revalorisée de 0.5% (montant de revalorisation appliqué aux tarifs cette année) soit 841 € nets pour un agent à temps complet, présent toute l'année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :**

18 voix pour

0 voix contre



O abstention

- **Décide** de verser une gratification aux agents contractuels de droit privé (CAE-CUI et apprentis) d'un montant de 841 € nets pour un agent à temps plein ayant travaillé toute l'année ; pour les agents à temps non complet, cette gratification sera calculée proportionnellement au nombre d'heures de ces agents et au nombre de mois travaillés au cours de l'année;
- **Autorise** Madame le Maire à signer un avenant à leur contrat, et tous documents en lien avec ce dossier.

## **20. OBJET : Autorisations du Droit des sols – Conditions générales d'utilisation de la saisine par voie électronique**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Dans le cadre de directives nationales, la saisine par voie électronique (SVE) sera mise en place dans toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de dématérialiser l'ensemble du traitement des autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, la structure porteuse désignée par l'État pour l'ensemble des communes et des EPCI du Pays de Fougères est le centre instructeur du syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères (44 communes).

Celui-ci met en place l'application « SVE » sans participation complémentaire des communes pour le déploiement de l'application logiciel. Dès lors, il convient d'adopter les conditions générales d'utilisation (CGU) de ce service pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) selon le règlement transmis.

M.Mahé rappelle que le SCOT est une assemblée d'élus. Mme le Maire le confirme mais précise que le service ADS est un service à part, composé de techniciens, sans pouvoir des élus.

M.Mahé rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme était auparavant prise en charge par l'Etat, le service était alors gratuit. Après le retrait de l'Etat, les élus ont souhaité que l'instruction ne soit pas confiée à un service privé et ont donc proposé que le SCOT la prenne en charge. C'est un vrai service pour les communes. Le SCOT ne fait pas de bénéfices : le tarif demandé aux communes est le minimum. Il a augmenté, sans doute pour tenir compte de la nécessité de recruter de nouveaux instructeurs.

M.Martin demande justement ce qu'il en est de l'augmentation tarifaire prévue ? Mme le Maire répond que Fougères Agglomération a pris en charge une partie de celle-ci. Il y aura néanmoins une augmentation du montant payé par la commune vu l'accroissement des dossiers, mais elle sera atténuée par rapport au prévisionnel. Mme le Maire rappelle par ailleurs que le SCOT s'est réorganisé par secteurs. Des permanences sont ainsi organisées sur certaines communes. Elles sont gratuites, contrairement à ce qui était prévu initialement.

M.Martin demande si une plateforme sera prévue pour les pétitionnaires ? Mme le Maire le confirme. Ils pourront déposer leur dossier dématérialisé, qui sera récupéré par la commune et adressé au SCOT. Elle ajoute qu'un agent vient justement de suivre la formation sur cette nouvelle application.

M.Mahé précise que c'est Mme le Maire qui signe les arrêtés d'autorisations d'urbanisme, une fois l'instruction réalisée par le SCOT. Mme le Maire ajoute qu'il lui arrive très exceptionnellement d'aller contre l'avis du SCOT, uniquement lorsque qu'il s'agit de refus liés à des règles incohérentes du PLU actuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.112-8 et suivants ;

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 62 ;

Vu le Décret n°2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

Vu le projet de règlement des conditions générales d'utilisation (CGU) pour la saisine par voie électronique (SVE) pour le traitement des autorisations d'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Adopte** les conditions générales d'utilisation du service pour délivrer les autorisations de droit des sols via la Saisie par voie électronique telles que présentées ;
- **Précise** que les conditions générales d'utilisation sont validées dès la délibération exécutoire ;
- **Autorise** Mme Le Maire ou son représentant à apporter toutes modifications aux conditions générales d'utilisation par arrêté et à signer les actes y afférant.

## **21. OBJET : Centre de la Dussetière – Désignation d'un représentant**

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4<sup>ème</sup> Adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, élu le 26 mai 2020 et le résultat des élections du 26 mai 2020 pour la désignation du maire et des adjoints,

Le Centre de la Dussetière/ Institut Médico Educatif géré par l'Association La Dussetière accueille et accompagne une centaine d'enfants, d'adolescents et de jeunes majeurs, de 0 à 20 ans, en situation de handicap, ainsi que leurs familles.

Le recrutement des enfants et jeunes se fait dans l'ensemble des communes distantes de 30 kms autour de Fougères. Romagné fait donc partie du périmètre de recrutement.

Des représentants des villes de Fougères, Lécousse et Fougères Agglomération ont déjà siégé au sein du Conseil d'Administration.

L'association aimerait ouvrir son Conseil d'Administration à d'autres collectivités et sollicite le Conseil municipal de Romagné à cette fin.

Cette demande répondrait pleinement au projet politique du conseil, et à l'objectif d'une prise en compte de tous, et particulièrement des personnes atteintes de handicap.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant du Maire au sein du Conseil d'Administration de l'Association La Dussetière,

Vu la candidature de Madame Zilpa Vilsalmon,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :**

18 voix pour

0 voix contre



0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association la Dussetière,
- **Désigne** Madame Zilpa Vilsalmon, comme représentante du Conseil municipal au Conseil d'Administration de l'Association la Dussetière.

## **22. OBJET : Rapport d'activité 2020 du Syndicat des Eaux du Pays du Coglais**

Rapporteur : Monsieur Pascal MAHE, 3<sup>ème</sup> Adjoint

Le Syndicat intercommunal des eaux du Pays du Coglais soumet au conseil municipal son rapport annuel 2020. Il est présenté à l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs, par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activités 2020 du Syndicat intercommunal des eaux du Pays du Coglais.

## **23. OBJET : Syndicat Loisanse Minette – convention avec la FGDON – Participation de la commune à la lutte contre les ragondins et les rats musqués**

Rapporteur : M. Jean-Claude Noël, 1<sup>er</sup> Adjoint

Un programme de lutte contre les ragondins a été instauré en 2000 et confié à la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON). La FGDON a vocation à organiser la lutte et peut à ce titre verser des indemnités aux piégeurs.

Afin de proportionner et d'actualiser les indemnités annuelles aux piégeurs en fonction des résultats de capture de l'année précédente, les membres du Comité syndical ont revu la grille d'indemnisation comme suit :

Nombre de ragondins et rats musqués capturés (base N-1)	Montant de l'indemnité
1-25	150€
26-50	200 €
51-75	250 €
76-100	300 €
101-125	350 €
126-150	400 €
151 et plus	450 €

Sur cette base, Romagné verserait 450 €.

Campagne 2021	Communes	Nb d'animaux capturés (ragondins + rats musqués)	Grille indemnisation (délib SLM 18/12 du 25/06/2018)
	Chauvigné	227	450 €

Campagne 2021	Communes	Nb d'animaux capturés (ragondins + rats musqués)	Grille indemnisation (délib SLM 18/12 du 25/06/2018)
Le Tiercent		Pas de piègeurs	
Les Portes du Coglais	Cogles	145	400 €
	La Selle en Cogles	32	200 €
	Montours	8	150 €
Maen Roch	Saint Brice en Cogles	70	250 €
	Saint Etienne en Cogles	179	450 €
<b>Romagné</b>		<b>338 contre 182 en 2020</b>	<b>450 €</b>
St Germain en coglès		152	450€
St Hilaire des Landes		93	300 €
St Marc le Blanc	Baillé	40	200 €
	St Marc le Blanc	124	350 €
St Christophe de Valains		18	150 €
St Ouen des Alleux		47	200 €
St Sauveur des Landes		297	450 €
Val Couesnon	Antrain	308	450 €
	St Ouen la Rouërie	1	150 €
	Tremblay	200	450 €
<b>TOTAL</b>		<b>2279</b>	<b>5 500</b>

Les communes ont la possibilité de définir un autre montant pour indemniser les piègeurs sur le territoire communal. Les montants validés seront indiqués dans la convention 2021 liant la FGDON au syndicat.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le montant d'indemnisation aux piègeurs qu'il souhaite inscrire dans la convention avec la FGDON.

Mme Médard note qu'en 2020, moins de ragondins ont été tués, puisque le piègeur agréé était reconnu comme personne vulnérable. Il est donc resté confiné pendant la crise sanitaire.

Mme le Maire demande si le conseil souhaite augmenter l'indemnité ?

M.Noël estime que l'indemnité actuelle n'est pas contestée par les chasseurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la grille tarifaire ci-dessus présentée
- **Décide** de verser au Syndicat Loisanse Minette, la somme de 450 € correspondant à la participation de la commune de Romagné à la lutte collective par le piégeage contre les ragondins et les rats musqués assurée par le FGDON ;
- **Dit** que la commune de Romagné approuve la grille d'indemnisation du Syndicat Loisanse Minette ;



- Précise que cette délibération d'approbation de la grille tarifaire du syndicat Loissance Minette vaudra pour 2021 et les années suivantes ;
- Autorise Madame le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous documents en lien avec cette délibération.

#### **24. OBJET : Rapport d'activités 2020 de Fougères Agglomération**

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Fougères Agglomération soumet au conseil municipal son rapport d'activités 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs , par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activités 2020 de Fougères Agglomération.

#### **25. OBJET : Rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine (SDE 35)**

Rapporteur : Jean-Claude Noël, 1<sup>er</sup> Adjoint

Le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine soumet au conseil son rapport d'activités 2020.

Mme le Maire note que le représentant du SDE sur notre secteur a adressé un rapport sur l'état des candélabres sur la commune, qu'il sera intéressant d'étudier en commission. La question de l'extinction de ceux qui restent encore allumés se posera également.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs, par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activités 2020 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine

#### **26. OBJET : Rapport d'activité 2020 du SMICTOM**

Rapporteur : M.Pascal Mahé, 3<sup>ème</sup> Adjoint

Le SMICTOM soumet au conseil municipal son rapport d'activités 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs, par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activités 2020 du SMICTOM.

## 27. **OBJET** : Fougères Agglomération - Fonds de développement des communes (FDC) 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en séance du 27/09/2021 du conseil communautaire de Fougères Agglomération portant répartition du Fonds de développement des communes ;

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Il est rappelé que le fonds de développement de Fougères Agglomération porte sur des travaux d'investissement et que le montant du FDC versé par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune, comme tout fonds de concours. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

Article 1 : de solliciter Fougères Agglomération à hauteur de 30 020 €.

Article 2 : d'affecter la recette aux projets suivants :

- Travaux et acquisition de matériels divers

<b>Intitulé des projets</b>	Travaux et acquisition de matériels divers (voir liste ci-dessous)
<b>Date de début des travaux</b>	Janvier 2021
<b>Date prévisionnelle de fin des travaux</b>	1 <sup>er</sup> trimestre 2022
<b>Montant HT des travaux (études + travaux) (a)</b>	106 313.49 €
<b>Montant des subventions obtenues (hors fonds de concours) (b)</b>	13 382.73 €
<b>Autofinancement communal (a)-(b)</b>	62 910.76 €

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montant	%
20- Etude inclusion numérique	18 445,00 €	DETR	9 382,73 €	9%
21- Frais de division de parcelles	375,00 €	FDC	30 020,00 €	28%
21 -Travaux aménagement bordures rue Nationale	3 348,40 €	FST Département	4 000,00 €	4%
21- Panneaux de rue et de signalisation	1 836,87 €	Auto-financement	62 910,76 €	59%
21-Travaux renovation reseau eau pluviale terrain de football	2 587,00 €			
21-Matériel technique et numérique pour les services	18 956,93 €			
21-Matériel sportif	893,80 €			
21-Acquisition de défibrillateurs	2 722,74 €			
21 et 23- Travaux école Lucie Aubrac	25 872,01 €			
23- Réalisation d'un cheminement piétonnier	31 275,75 €			
<b>TOTAL</b>	<b>106 313,49 €</b>		<b>106 313,49 €</b>	<b>100%</b>

Article 3 : le Maire, ou l'Adjoint Délégué, et le comptable public assignataire de Fougères Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par:**

18 voix pour



0 voix contre  
0 abstention

- **Approuve** les propositions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec ce dossier.

## **28. OBJET : Protocole transactionnel avec l'école Sainte Anne**

Rapporteur : Madame Zilpa Vilsamon, 4<sup>ème</sup> Adjointe

Vu l'avis de la commission des finances du 29/10/2021

L'école Sainte Anne verse un loyer à la commune pour l'utilisation du restaurant scolaire.

Suite à la fermeture partielle de l'équipement entre mars et juillet 2021, dans le cadre de l'épidémie liée à la COVID 19, il ne serait pas juste de lui faire payer l'intégralité du loyer.

La trésorerie propose la procédure du protocole transactionnel avec l'école pour déterminer la somme restant à payer : ce protocole fixera la somme résiduelle que l'école devra régler au titre de ce loyer, en prenant en compte les périodes de non utilisation du restaurant scolaire :

Année scolaire 2020-2021 :

Mois	Jours école	Jours fériés	
Septembre	22		
Octobre	12	1	Férié
Novembre	21		
Décembre	14		
Janvier	20		
Février	15		
Mars	18		
Avril	17	1	Férié
Mai	11	2	Fériés
Juin	22		
Juillet	4		
Total	176	4	Fériés

Pique-nique dans les classes du 11/03/2021 au 06/07/2021 :

Soit 30 jours de pique-niques d'où 142 jours d'utilisation du restaurant scolaire au lieu des 172 prévus.

Montant à payer en situation normale : 5 792.71 €

Proratisation :  $5792.71 \times 142/172 = 4\ 782.35\ €$

1930.91 € ont déjà été versés par l'école. Il reste donc à payer : 2 851.44 €

$4\ 782.35\ € - 1930.91\ € = 2\ 851.44\ €$

Cette réduction du loyer sera formalisée par un protocole transactionnel.

Le Conseil municipal est invité à l'approuver.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de protocole transactionnel ci-dessus présenté, visant à solder le montant de loyer à payer suite à l'utilisation partielle du restaurant scolaire durant l'année scolaire 2020/2021.
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous documents en lien avec cette délibération.

## **29. OBJET : Escale – Convention de partenariat avec la Sous-Préfecture Fougères-Vitré– Maison France Services**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Une convention de partenariat entre la Sous-Préfecture de Fougères-Vitré et la commune de Romagné est soumise au conseil municipal : celle-ci, menée à titre expérimental en vue de favoriser l'inclusion numérique des habitants du territoire, vise à organiser des permanences d'accompagnement aux démarches administratives et numériques par l'espace France Services de la sous-préfecture de Fougères-Vitré dans les locaux de l'espace socio-culturel « L'Escalé » de la commune de Romagné.

Les permanences Maison France Services se feront dans le cadre des horaires d'ouverture de « L'Escalé » et sans rendez-vous. Un premier accueil sera assuré par l'agent communal présent dans le hall de l'espace socio-culturel qui orientera les usagers vers le bureau de permanence dédié à l'agent de la sous-préfecture sur le temps de sa permanence.

Ces permanences auront lieu chaque semaine le mercredi, de 15h à 17h. Elles seront suspendues du 15 juillet au 31 août, ainsi qu'entre le 20 décembre et le 2 janvier.

Les permanences débuteront en janvier 2022.

La commune de Romagné s'engage à mettre un bureau à disposition de l'agent France Services de la sous-préfecture de Fougères-Vitré ainsi que les moyens informatiques et téléphoniques nécessaires à la réception du public, à titre gratuit.

Par ailleurs, le conseiller numérique de la commune sera détaché, à titre gracieux, à la sous-préfecture de Fougères-Vitré à raison de 4 demi-journées semestriellement. Les dates et heures d'intervention seront déterminées d'un commun accord entre les services de la sous-préfecture et la commune de Romagné.

Le projet de convention est présenté au conseil municipal pour approbation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de convention de partenariat avec la Maison France Services, gérée par la Sous-Préfecture de Fougères-Vitré, formalisant la mise en place de permanences au sein de l'ESCALE et la mise à disposition gratuite du conseiller numérique de Romagné à la Sous-Préfecture de Fougères-Vitré ;
- **Autorise** Mme le Maire à la signer ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.



### **30. OBJET : Escale – Convention avec Fougères Agglomération – Centre culturel Juliette Drouet**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de gestion et d'exploitation du centre culturel Juliette Drouet et du théâtre Victor Hugo, Fougères Agglomération identifie le développement d'une saison culturelle, notamment hors-les-murs, comme un axe fort de son action en faveur du développement culturel local.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération propose à la commune de Romagné un partenariat pour l'accueil du spectacle :

#### **UNE JOURNEE A TAKALEDOUGOU**

VENDREDI 14 JANVIER ET SAMEDI 15 JANVIER 2022 /11H ET 15H30 /30' minutes de spectacle +15' minutes d'échanges avec l'artiste/ à l'ESCALE à Romagné.

Une convention de partenariat doit formaliser ce projet.

Deux séances par jour sont prévues :

- Vendredi 14 janvier 2022 à 11h : séance spéciale pour les assistantes maternelles et les enfants en lien avec le RPE (ancienne appellation RIPAME)
- Vendredi 14 janvier 2022 à 15h30 : séance spéciale pour les très petites et petites sections des 2 écoles de la commune
- samedi 15 janvier à 11h et à 15h30 : séances pour les familles (parents qui veulent voir également le spectacle avec leur enfant, parents et enfants des communes alentour...)

La convention de partenariat présente les objectifs fixés dans le cadre du développement d'une saison culturelle de territoire. Elle présente les valeurs, principes et engagements de chacun des participants amenés à s'impliquer dans sa mise en œuvre."

Il s'agit principalement de s'organiser entre partenaires pour l'accueil de ce spectacle en « hors les murs ».

La convention présente les engagements et rôle de Fougères Agglomération et de la commune.

Cela engage la commune aux actions suivantes :

- participer à toutes réunions utiles à l'organisation du spectacle
- mettre à disposition gratuitement une salle pour accueillir le spectacle
- prendre à sa charge les frais liés à l'utilisation de la salle
- prêter tout le matériel dont on dispose
- prendre en charge le repas des équipes accueillies
- mettre à disposition les moyens humains nécessaires à l'organisation et accueil du spectacle
- s'assurer du respect des normes sécurité et incendie
- participer à la communication et à l'évaluation des actions menées

En termes de frais, la commune, afin de promouvoir l'Escalé auprès des écoles et des assistantes maternelles prendra en charge le coût des entrées pour ce premier spectacle à l'Escalé, pour la journée du vendredi, soit environ 400 € (calcul maximal  $2 \times 50 \times 4 \text{ €} = 400 \text{ €}$  sur la base de 50 enfants mais vraisemblablement 40 enfants seulement accueillis) ; elle prendra également en charge la restauration de l'équipe artistique pour un montant estimé à environ 408 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par:**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de convention de partenariat avec Fougères Agglomération relative à l'accueil du spectacle hors les murs « Une journée à Takedougou » les 14 et 15 janvier 2022 ;
- **Prend** acte des frais à la charge de la commune pour un montant maximal de 808 € ;
- **Autorise** Mme le Maire à la signer ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.

### **31. OBJET : Indemnité gardiennage église**

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

La circulaire du 08/01/1987 actualisée, relative aux indemnités allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises communales précise le montant maximal que le Conseil municipal peut leur accorder.

Pour un gardien ne résidant pas sur la commune, son montant maximum est fixé à 120.97 € pour l'année 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :**

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de porter l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2021 au plafond indemnitaire, soit 120.97 €.

### **32. OBJET : Questions diverses**

- Appel aux élus volontaires (voire famille des conseillers) pour l'insertion du feuillet téléthon dans le journal municipal le vendredi 19/11/2021 à 19h30 en mairie.
- Courrier du SDE : alerte sur les augmentations à prévoir, notamment sur le prix de l'électricité en 2022.
- Décisions du Maire : Complément de travaux aménagement rue nationale pour 988 HT ; Travaux d'adaptation du logement sis 13 rue de St Germain pour un montant de 3 082.72 € HT et demande de subvention à Fougères Agglomération pour 616.54 €.
- Calendrier :
  - Conseil municipal exceptionnel le 19/11/2021 à 20h (devis téléphonie)
  - Commission urbanisme le 19/11/21 à 20h30
  - Bureau municipal le 26/11/2021 à 14h15 (projet de fonctionnement de l'Escale)
  - Commission travaux le 27/11/2021 de 9h à 12h
  - Commission finances le 03/12/2021 à 20h00
  - Commission pôle socio-culturel le 07/12/2021 à 20h30
  - Conseil municipal le 10/12/2021 à 20h30
  - Vœux du Maire à la population le 18/12/2021 à 11h à l'Atrium.



- Inauguration de l'Escale le **07/01/2022 à 16h30** (officiels) et le **08/01/2022** (habitants)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire



A blue circular official stamp of the Municipality of Romagné is positioned to the left of a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROMAGNÉ' at the top and 'VILLETILAN' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the stamp.

La Secrétaire



A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, is positioned to the right of the Mayor's signature.

